

**ARRETÉ TEMPORAIRE N°2021T181
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Sur les RD 928, 165, 205, et 654 dans le Département Gers
et la RD 165 dans le Département du Tarn-et-Garonne**

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn et Garonne,
Monsieur le Maire de Mauvezin,
Monsieur le Maire de Solomiac,
Monsieur le Maire de Sarrant,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'avis favorable du Maire de Touget en date du 12/08/2021
Vu l'avis favorable du Maire de Homps en date du 12/08/2021
Vu l'avis favorable du Maire de Monfort en date du 13/08/2021
Vu la déclaration établie par M. Michel PERUSIN, Comité UFOLEP 32 en date du 12/07/2021 sollicitant un **usage exclusif temporaire de la chaussée** pour la course cycliste

Considérant la déclaration de M. Michel PERUSIN faisant connaître son intention d'organiser une manifestation cycliste dénommée « Championnat national de contre la montre UFOLEP » qui se déroulera sur deux jours, les 18 et 19 septembre 2021, selon l'itinéraire ci-joint (annexe 1)

Considérant que par mesure de sécurité et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation cycliste, il convient de réglementer la circulation sur les RD 928, 165, 205, 654 dans le Département du Gers et la RD 165 dans le Département du Tarn-et-Garonne,

ARRETEMENT

Article 1 : Les samedi 18 septembre 2021 et dimanche 19 septembre 2021, de 7h à 18h, la circulation est interdite à tous les véhicules dans le sens contraire de la course cycliste **sauf aux véhicules des organisateurs de la course et ayants droit, de secours, de gendarmerie et d'intervention d'urgence** sur les routes départementales suivantes :

=> Département du Gers :

- * RD 928 du PR 3+645 à 12+050
- * RD 165 du PR 7+100 à 9+103, et 11+103 à 11+778
- * RD 205 du PR 0+000 à 5+590
- * RD 654 du PR 54+257 à 55+940

=> Département du Tarn-et-Garonne :

- * RD 165 du PR 9+103 à 11+303

Article 2 : Dans le sens contraire de la circulation de la course cycliste, les véhicules seront déviés par les RD 151, 654, 12, 161, 120, et par la VC n°6 de Sarrant.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera :

- installée le vendredi précédent la manifestation par la subdivision d'exploitation des routes de Mauvezin (panneaux couchés),
- activée (panneaux relevés), maintenue et désactivée (panneaux couchés) par l'organisateur, le jour de la manifestation,
- déposée par la subdivision d'exploitation des routes de Mauvezin, le lundi suivant la manifestation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, et cesseront le jour de l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,
Les Maires des communes de Mauvezin, Solomiac, Labrihe Maubec, Sarrant, Saint-Georges,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn-et-Garonne,
Le Président du vélo club mauvezinois 32,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée aux Directeurs départementaux des services d'Incendie et de Secours du Gers et du Tarn-et-Garonne et aux Directeurs départementaux des Territoires du Gers et du Tarn-et-Garonne.

Fait à Auch, le - 2 SEP. 2021

Le Président,
Par Délégation,
Le Chef du service
Gestion Infrastructures,



Patrice BARATTO

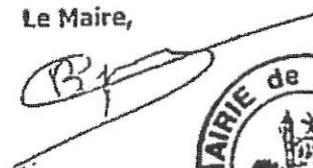
Fait à Montauban, le 24 AOUT 2021

pour Le Président, par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT

Fait à Mauvezin, le
Le Maire,




Fait à Solomiac, le
Le Maire,




Fait à Sarrant, le
Le Maire,



Annexe 1

